



## ASSR, ASR, BSR

Cette fiche d'information fait le point sur la réglementation actuelle en matière d'ASSR, d'ASR et de BSR. Les évolutions réglementaires peuvent être consultées sur le site <http://www.eduscol.education.fr/securite>

### L'attestation scolaire de sécurité routière comporte :

- une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau qui se passe en classe de cinquième ou de niveau équivalent ;
  - une attestation scolaire de sécurité routière de second niveau qui se passe en classe de troisième ou de niveau équivalent.
- La préparation à ces deux attestations est du ressort des établissements scolaires. Elle est obligatoire.

### Contrôle des connaissances (1)

Chaque année, le ministère chargé de l'éducation organise un contrôle de connaissances qui vient sanctionner l'enseignement dispensé en sécurité routière. *Tous les élèves doivent obligatoirement passer ces deux contrôles de connaissances qui traduisent la volonté des pouvoirs publics d'assurer une continuité des apprentissages de la sécurité routière au collège.*

Les deux niveaux de l'ASSR sont indépendants :

- il n'est pas obligatoire d'avoir été reçu au 1<sup>er</sup> niveau pour se présenter au 2<sup>nd</sup> niveau ;
- l'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 aux épreuves et donne lieu à la délivrance d'une attestation de réussite, datée et signée par le chef d'établissement.

### L'attestation scolaire de sécurité routière de 1<sup>er</sup> niveau (5<sup>e</sup>) et le Brevet de Sécurité Routière (BSR)

- Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR, option cyclomoteur.
- Pour conduire un quadricycle léger à moteur (n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup>), il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR, option quadricycle léger à moteur.

### Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- la partie théorique est constituée par l'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau ;
- la partie pratique comporte 5 h de conduite sur la voie publique assurées par des professionnels de la conduite (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfetures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'éducation nationale (l'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile).

### Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

Posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur était auparavant obligatoire seulement entre 14 et 16 ans. Le décret 2002-675 du 30 avril 2002 l'a rendu obligatoire à partir de 14 ans et sans limite d'âge pour tous ceux qui sont nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, sauf pour ceux qui possèdent un permis de conduire.

### L'attestation scolaire de sécurité routière de 2<sup>nd</sup> niveau et le permis de conduire

Le même décret du 30 avril 2002 a rendu obligatoire la possession de l'ASSR de second niveau, passée en classe de troisième ou de niveau équivalent, pour pouvoir obtenir le permis de conduire, soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans, soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans.

Comme la précédente, cette disposition s'applique à tous ceux qui sont nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

### Attestation de Sécurité Routière (ASR)

Les jeunes sortis du milieu scolaire qui n'ont pas obtenu l'une ou l'autre des ASSR peuvent passer une épreuve de remplacement, l'attestation de sécurité routière (ASR) : les non scolarisés, au GRETA, les apprentis, au CFA.

L'ASR a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

(1) Les actuels supports vidéo doivent être remplacés en 2007 par un outil informatique multimédia permettant une passation individuelle des épreuves, l'édition des attestations et la conservation des résultats.